

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MESSAGE

Arrêté n° 2021-02

ARRETE DU MAIRE
Règlementant la circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012,

Vu la demande de PROXIMARK domiciliée à 25 rue Tremblay – Za du Rondeau 38130 ECHIROLLES chargée de l'entretien annuel du marquage sur l'ensemble de la commune.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

- Article 1** Le chantier se déroulera du 25/01/2021 au 31/12/2021 sur l'ensemble de la commune.
- Article 2** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation s'effectuera sur une seule voie sur l'emprise du chantier.
- Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise ou la personne chargée des travaux et une circulation alternée manuelle sera effective.
- Article 4** Le Maire, l'entreprise ou les personnes réalisant les travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 5** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint Pierre de Mésage, le 12 janvier 2021

Le Maire
Christian MASNADA

Affiché et notifié le 12 janvier 2021

